

**Arrêté préfectoral portant abrogation  
Société Claude TESTE  
Commune d'ELINCOURT SAINTE MARGUERITE**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2021 mettant en demeure M. TESTE – exploitant une installation de stockages de déchets inertes sise RD 15 sur la commune d'Elincourt-Sainte-Marguerite – de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier de demande d'enregistrement complet et recevable, conformément aux articles R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement adressé aux services de la préfecture le 10 septembre 2021 concernant un projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 octobre 2021, déclarant le dossier complet et régulier ;

Considérant que M. TESTE a déposé un dossier d'enregistrement, jugé complet et régulier, pour exploiter une installation de stockage inertes sise RD 15 à Elincourt Sainte Marguerite ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 3 juin 2021 délivré à M. TESTE, pour régulariser la situation administrative du site sis RD 15 à Elincourt Sainte Marguerite sont abrogées.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'Elincourt Saint Marguerite pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire d'Elincourt Sainte Marguerite fait connaître, par procès verbal adressé à madame la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Maire d'Elincourt Sainte Marguerite, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le Directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'Inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 DEC. 2021  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société Claude TESTE

Le Sous-préfet de Compiègne

Le Maire de la commune d'Elincourt Sainte Marguerite

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

L'Inspecteur des installations classées sous couvert du chef de l'Unité Départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France